

### CONTRIBUTION SCOLAIRE

	MATERNELLE	PRIMAIRE	SECPA / ULIS COLLÈGE	COLLÈGE (hors iPad voir ci-dessous) *	SECONDES	TERMINALES Enseignement Général et STMG	TERMINALES STL-ST2S-TMD	CAP CUISINE / CAP CSHCR / ULIS LYCÉE PROFESSIONNEL	BAC PRO CUISINE / CSR / ASSP	TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)	BTS SIO / NDRC / TOURISME / ESF
<b>Montant en euros pour l'année</b>	324	368	556	636	760	760	797	636	797	797	1149
<b>Montant en euros par mois (sur 10 mois)</b>	32,40	36,80	55,60	63,60	76,00	76,00	79,70	63,60	79,70	79,70	114,90
<b>Autres frais le cas échéant</b>	Fichiers, activités		Livres, cahiers d'exercices, pochettes TD ou TP, sorties scolaires, etc ...								
<b>Réductions sur la contribution scolaire</b>	Des réductions sont appliquées sur la contribution scolaire annuelle aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe de l'Estran : 10 % de réduction pour le 2 <sup>ème</sup> enfant, 20 % pour le 3 <sup>ème</sup> enfant, 50 % pour le 4 <sup>ème</sup> enfant, 100 % à partir du 5 <sup>ème</sup> enfant. <b>Pour les réductions statutaires, l'attestation d'emploi est à fournir tous les ans.</b>										

#### (\*) TARIFS EN EUROS POUR LA MISE À DISPOSITION DES IPAD POUR LES COLLÉGIENS :

	Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par chèque (3 échéances)		Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par chèque (3 échéances)
<b>Nouveaux 5<sup>ème</sup></b>	516 sur 3 ans	17,20 / mois	57,33 x 3 échéances	<b>6<sup>ème</sup></b>	516 sur 4 ans	12,90 / mois	43 x 3 échéances
<b>Nouveaux 4<sup>ème</sup></b>	516 sur 2 ans	25,80 / mois	86 x 3 échéances	<b>5<sup>ème</sup></b>	552 sur 4 ans	13,80 / mois	46 x 3 échéances
<b>Nouveaux 3<sup>ème</sup></b>	129 sur 1 an	12,90 / mois	43 x 3 échéances	<b>4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup></b>	540 sur 4 ans	13,50 / mois	45 x 3 échéances

### RESTAURATION montant en euros

	DEMI-PENSIONNAIRES						REPAS OCCASIONNELS EN MATERNELLE ET PRIMAIRE	REPAS OCCASIONNELS EN COLLÈGE ET LYCÉE
	5 repas par semaine		4 repas par semaine		3 repas par semaine			
	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)		
<b>Maternelle et Primaire Forfait annuel</b>			515	57,22			Le paiement en ligne est obligatoire sur le site école directe (cf document joint).	Le paiement en ligne est obligatoire sur le site école directe (cf document joint).
<b>Collège / Lycée / Ens. Sup. Forfait annuel</b>	980	108,89	780	86,67	590	65,56	3,70 / repas	5,95 / repas

### GARDERIE montant en euros

ABONNEMENT ANNUEL					
du matin		du soir		du matin et du soir	
Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)
273	30,33	455	50,55	655	72,78
GARDERIE OCCASIONNELLE					
1,30 la 1/2 heure					
Le paiement en ligne est privilégié sur le site école directe (cf document joint)					

Facturation en octobre

### INTERNAT

Le coût annuel de l'internat est de 3 550 euros (355 euros par mois sur 10 mois). Ce tarif comprend l'hébergement pour l'année du lundi 8 heures au vendredi 17 heures (1 595 euro) et la restauration pour l'année (1 955 euros). **Un supplément de 210 euros pour l'année est facturé pour les élèves hébergés dès le dimanche soir à C. de Foucauld. Un acompte de 200 euros est versé à l'inscription, le solde étant réglé au moyen de 10 prélèvements. L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 150 euros (cf. circulaire internat), en cas de départ en cours d'année, de détérioration volontaire ou d'impayés.**

### ÉTUDE AU COLLÈGE (17H30-19H00)

Tarif à l'année (quelle que soit l'heure de départ) :  
4 soirs 135 € / 3 soirs 101,25 € / 2 soirs 67,50 € / 1 soir 33,75 €

Les forfaits restauration et internat sont facturés pour l'année scolaire. Des régularisations sont réalisées en mars en fonction de la date de fin des cours ou de la fin des examens, des absences pour voyage éducatif, des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (certificat médical à transmettre à la comptabilité).

NB : Aucune réduction n'est accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).

# COMPTABILITÉ : LES MODES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

## FACTURATION

Les frais indiqués au recto sont facturés comme suit :

- **Mi-octobre** : contribution annuelle, demi-pension garderie, internat, frais de gestion des livres et livres conservés, cotisation APEL.
- **Fin mars** : autres frais figurant au recto le cas échéant.

**N.B. : Dans le cadre de la dématérialisation, nous vous offrons dès cette année la possibilité de télécharger vos factures sur le site École directe (cf document joint)**

## MODE DE RÈGLEMENT

- **Le paiement en ligne**: possibilité de régler via École directe aux dates et montants choisis par la famille, la facture devant être réglée pour le 30 juin. Le paiement en ligne permet également de régler les repas occasionnels, la garderie occasionnelle et les voyages pédagogiques.
- **Le prélèvement automatique en 10 échéances (obligatoire pour les internes)**.

Première échéance le 6 octobre = 10 % (contribution, iPad, internat). Échéances suivantes le 6 de chaque mois, de novembre à juillet, suivant échéancier précisé sur la facture.

Pour les nouveaux inscrits, ou en cas de changement de domiciliation bancaire, le RIB doit être obligatoirement complété sur le compte famille École Directe (la saisie du RIB générera automatiquement le mandat de prélèvement). Le mandat de prélèvement doit être complété pour la rentrée.

- **Le paiement par chèque exceptionnel**: si aucun des modes de règlement ci-dessus ne convient, trois échéances sont à respecter. Le premier tiers à réception de facture, le deuxième tiers au 6 janvier et le solde au 6 avril.

## CHANGEMENT DE RÉGIME

(EXTERNAT/DEMI-PENSION/INTERNAT)

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite (document à retirer auprès du secrétariat) et n'est possible qu'à l'issue des vacances de Noël ou d'hiver.

# INFORMATIONS DIVERSES

## BOURSES D'ÉTUDES

Dans un souci d'efficacité administrative, **merci de nous transmettre dès réception les procurations de bourse.**

- **Collège** : les dossiers de bourses sont à retirer au secrétariat courant septembre.
- **Lycée** : les élèves boursiers venant d'un autre établissement **s'adressent à l'établissement d'origine pour effectuer un transfert (si ce n'est déjà fait).**

## ASSURANCES

Trois assurances sont nécessaires pour un élève scolarisé dans le Groupe Scolaire de l'Estran :

- **La Responsabilité Civile Chef de Famille**, que doit avoir obligatoirement chaque chef de famille ou responsable légal pour les accidents ou dégâts créés par eux (à vérifier auprès de votre assureur). L'établissement ne prend pas en charge cette garantie. Votre attestation d'assurance doit pouvoir être présentée à tout moment sur demande de l'établissement.
- **La Responsabilité Civile de l'Établissement**, qui couvre tous les accidents ou dégâts du fait de l'établissement, ses personnels, ses responsables. Cette garantie est souscrite par l'établissement.
- **La Garantie Individuelle Accidents**, qui est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint-Christophe, chaque parent est invité à se connecter sur l'espace parents, rubrique informations pratiques du site [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr) (en accès libre), à consulter la notice d'information dans laquelle figure le tableau des garanties et la définition des exclusions. Après acceptation de la notice d'information, le parent obtient son attestation en retour.

## LES MANUELS SCOLAIRES

- **En Lycée Général et Technologique (Charles de Foucauld et Fénelon), et en Lycée Professionnel (Fénelon)**, les livres scolaires sont achetés par l'établissement et mis à la disposition des élèves. Un montant de 10 euros est facturé pour couvrir les frais de gestion.
- **Un chèque de caution de 70 euros est à remettre lors de la distribution des livres à la rentrée.** Les chèques de caution seront rendus aux familles en fin d'année, lors de la restitution des livres. Toutefois, l'établissement se réserve le droit d'encaisser définitivement la caution si des livres sont abîmés ou perdus.

**NB : Les livres conservés par les élèves sont refacturés aux familles.**